



Païement salaire en dessous du minima conventionnel

Par **xman752000**, le **29/10/2008** à **14:48**

Bonjour,rrnrnJe vous remercie tout d'abord de me consacrer votre temps.rnrnJe suis salarié depuis mai 2006 d'une entreprise de vente en ligne en tant qu'acheteur cadre débutant correspondant au coefficient 300 selon la grille de salaire de la convention n° 3100 collective de l'import export.rnrnJ'ai une rémunération qui se compose d'un fixe (17k€) et d'un variable (calculé en fonction des marges générées par la vente des produits).rnrnJe viens de m'apercevoir en consultant ce lien (<http://www.juritravail.com/convention-collective/importation-exportation-de-france-metropolitaine-entreprises-de-commerce-et-de-commission-/3100/KBW92020XXX00000XAAXEXXA/sal.html>) que le minimum que je devrais toucher est de 1857€ brut.rnrnMa question est la suivante:rrnrnMême si j'ai signé mon contrat stipulant le montant annuel de 17K€, puis-je réclamer un rappel de salaire? Si oui, comment? Dois-je me faire assister par un professionnel?rrnrnJ'aimerais savoir si le minimum conventionnel s'applique uniquement au fixe ou à la somme fixe + variable.rnrnMerci de votre aide,rrnrnBien cordialement,